



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 15 juin 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-06-15_2371
Mise en œuvre du partenariat avec
la Chambre de commerce et d'industrie
du Val de Marne

L'an deux mille vingt et un, le 15 juin à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 9 juin 2021 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	X	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	V	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSA REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BEN CHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	X	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	X	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	V	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	X	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	V	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	V	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	X	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	X	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	V	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	-	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	V	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2363 à 2372	23		23

Exposé des motifs

La convention de partenariat signée le 2 juillet 2018 entre l'EPT, les Chambres consulaires et l'agence Essonne développement définit les actions et le rôle des partenaires dans le développement économique du territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de la convention est confiée au comité territorial des partenaires, créé le 21 septembre 2018 en lien avec la gouvernance de bassin Etat/Région.

Selon l'article 3 de la convention, il est précisé que « *la convention pourra notamment être déclinée en plans d'action négociés annuellement entre les signataires* ».

Il est proposé que ces plans d'action soient définis et approuvés annuellement avec chacun des signataires qui le souhaitent sous forme de convention particulière d'application.

Pour 2021, dans le cadre des échanges de travail avec la CCI 94, trois propositions d'actions ont été présentées qui s'inscrivent en cohérence avec les objectifs et axes de la convention et qui peuvent se mettre en œuvre dans le cadre du budget du développement économique 2021.

Mise en place d'un réseau « Coaxion » sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre

En 2019/2020, la CCI 94 a réalisé une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place sur le territoire d'un réseau « Coaxion », lieu d'échanges et de réseautage qui permet de renforcer l'efficacité des clubs et de développer de nouvelles synergies.

Après restitution de l'étude auprès des clubs, la CCI propose de déployer Coaxion sur le Grand-Orly Seine Bièvre, en partenariat avec la CCI 91, pour les clubs essonniers du territoire. Le réseau Coaxion répondra à plusieurs objectifs : mailler, fédérer et soutenir les associations d'entreprises en favorisant les échanges, le partage d'expériences et les bonnes pratiques sur des enjeux communs. Coaxion permettra notamment :

- de sécuriser et développer les clubs existants : promotion des clubs, fidélisation des adhérents et recrutement de nouveaux membres, éventuelle ouverture sur des villes non couvertes...
- de favoriser la mutualisation/coopération interclubs
- de coconstruire une programmation commune pour « agir ensemble sur le territoire »

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 20 000 €. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre apportera une contribution financière de 10 000 € versés sous la forme de subvention.

Programme « Reboost 2 »

La CCI 94 a mis en place en 2020, en collaboration avec les trois Etablissements Publics Territoriaux du Val de Marne et la Direccte, le programme « Reboost » à destination de 90 PME (de 10 à 250 salariés) impactées par la crise, dont 30 entreprises du territoire. Ce parcours d'accompagnement spécifique et renforcé a permis de sécuriser les TPE/ PME suivies : maintien de l'emploi, relance de l'activité, accroissement du chiffre d'affaires et consolidation financière à terme. Les entreprises ayant terminé le programme se déclarent très satisfaites de l'accompagnement dont elles ont bénéficié.

La CCI propose de renouveler « Reboost » pour 10 petites entreprises du territoire dont les effectifs seront compris entre 5 à 10 salariés. Le programme d'une durée de 6 mois alternera accompagnement individuel et collectif, online et présentiel. Les entreprises seront coachées par des experts - consultants en stratégie opérationnelle et social / RH / financier / économique / commercial / digital avec en fil conducteur la gestion des risques/ la conduite du changement / l'innovation.

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 48 000 €. La CCI sollicite la Drieets 94 pour un cofinancement dans le cadre d'un plan de revitalisation. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre apportera une contribution financière de 10 000 € versés sous la forme de subvention.

Soutien au réseau des entreprises de la filière agroalimentaire et foodtech AgroAlia

L'EPT soutient depuis sa création en 2017 la dynamique et le développement du Club régional AgroAlia et de Rungis&Co. En renouvelant son adhésion au club AgroAlia et en poursuivant le soutien de la filière alimentaire et de la Foodtech en plein essor, l'EPT et la CCI auront pour objectifs de :

- Faciliter l'implantation des entreprises sur le territoire.
- Valoriser les entreprises du territoire et l'EPT12.
- Faciliter le maillage Grands groupes et startups.

En 2021, il s'agira d'étoffer le travail partenarial et la convention CCI pour 2021 par la mise en place de nouvelles actions en partenariat et avec le soutien d'AgroAlia:

- Organisation d'un atelier spécial à l'incubateur de la CCI "Rungis&Co" avec une participation de l'EPT comme intervenant (présentation des outils que l'EPT met au service des entreprises du secteur) et organisation d'une soirée AgroAlia en octobre afin de mettre en avant des membres et partenaires du club dont l'EPT et la mission innovation
- Projet de l'organisation d'une rencontre entre grands groupes du territoire et startups Foodtech organisée en partenariat par l'EPT et AgroAlia (dernier trimestre 2021)
- Lancement du réseau national Foodtech et au titre de notre appartenance à AgroAlia, possibilité de référencer l'EPT comme partenaire de la filière Foodtech / Agro sur la page internet dédiée à l'Ile-de-France.

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 120 000 €. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre apportera une contribution financière de 10 000 € versés sous la forme de subvention.

Dès lors, il est proposé d'approuver :

- la convention d'application avec la Chambre de commerce et d'industrie du Val de Marne ;
- le versement d'une subvention de 30 000 € pour la CCI 94 ;

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la convention de partenariat signée le 2 juillet 2018 entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, les chambres consulaires du Val-de-Marne et de l'Essonne et l'agence Essonne développement ;

Vu la convention d'application avec la CCI 94 ci-jointe ;

Considérant les propositions d'action présentées par la CCI 94 ;

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention d'application 2021, annexé à la présente, avec la Chambre de commerce et d'Industrie du Val de Marne dans le cadre de la convention de partenariat signée le 2 juillet 2018.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide de verser une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'année 2021 à la Chambre de commerce et d'Industrie du Val de Marne au titre du cofinancement des actions : "Coaxion", "Reboost 2" et "Soutien au réseau des entreprises de la filière agroalimentaire et foodtech Agroalia".
4. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 23

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 17 juin 2021
ayant été publiée le 18 juin 2021



A Vitry-sur-Seine, le 16 juin 2021

Le Président

Michel LÉPRETRE



CONVENTION D'APPLICATION 2021 ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL DE MARNE

Entre

L'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège social au 2 avenue Youri Gagarine, Vitry-sur-Seine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité par la décision N°D2020-1969 en date du 18/05/2020

et désigné ci-après par « l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre »

d'une part,

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL DE MARNE, établissement public à caractère administratif de l'Etat, ayant son siège social au 8 place Salvador Allende à Créteil (94), représentée par Gérard DELMAS, Président.

Et désignée ci-après par « CCI 94 »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention de partenariat signée le 2 juillet dernier entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les Chambres consulaires et l'agence Essonne développement définit les actions et le rôle des partenaires dans le développement économique du territoire. La mise en œuvre opérationnelle de la convention est confiée au comité territorial des partenaires, créé le 21 septembre dernier en lien avec la gouvernance de bassin Etat/Région.

Selon l'article 3 de la convention, il est précisé que « la convention pourra notamment être déclinée en plans d'action négociés annuellement entre les signataires ». Il est proposé que ces plans d'action soient définis et approuvés annuellement avec chacun des signataires qui le souhaitent sous forme de convention particulière d'application.

Pour 2021, dans le cadre des échanges de travail avec la CCI 94, trois propositions d'actions ont été présentées qui s'inscrivent en cohérence avec les objectifs et axes de la convention et qui peuvent se mettre en œuvre dans le cadre du budget du développement économique 2021, sous réserve du vote du budget :

- Action « **Coaxion** » et **Programme « Reboost 2 »**, qui s'inscrivent sur l'axe 3 de la convention de partenariat « Accompagnement au développement des entreprises et animation économique du territoire / mise en réseau des entreprises, accompagnement »
- **Renouvellement de l'adhésion au club AgroAlia** et actions de communication sur le réseau des entreprises de la filière agroalimentaire et foodtech en synergie avec Rungis & Co, qui s'inscrit sur l'axe 6 de la convention de partenariat « Appuyer l'innovation et le développement des domaines d'activités stratégiques à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ».

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir au titre de l'année 2021, dans le cadre de la convention de partenariat signée le 02 juillet 2018 les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à la CCI 94, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun.

La CCI 94 s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention approuvée dans les instances de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas la CCI 94 d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes relatives à la mise en œuvre des actions et les montants des co-financements.

Article 2 : Engagements de la CCI 94

2-1 – Engagements de réalisation de la convention

Par la présente convention, la CCI 94 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le plan d'action suivant (fiches projets en annexes 1, 2 et 3) :

- **Mise en place d'un réseau « Coaxion »** sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre : coût total de 20 000 € avec une subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de 10 000 €.
- **Programme « Reboost 2 »** : coût total de 48 000 € avec une subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de 10 000 €.
- **Soutien au réseau des entreprises de la filière agroalimentaire et foodtech Agroalia** : coût total de 120 000 € avec une subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de 10 000 €.

2-2 – Autres engagements

La CCI 94 s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

La CCI 94 s'engage, pour l'ensemble de ses actions, à adopter une stratégie budgétaire adaptée en recherchant notamment des financements autres que ceux de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

La CCI 94 s'engage à ne pas utiliser la subvention à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des objectifs définis dans le présent article.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CCI 94, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et éventuellement le confirmer à sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution

Article 3 : Engagements de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Par la présente convention l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir la CCI 94 en lui apportant sur la durée de la convention une aide financière de 30 000 € sous forme de subvention de fonctionnement, sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.

L'EPT s'engage par ailleurs :

- A faciliter la mise en place et à participer aux actions organisées dans le cadre de Coaxion.
- A orienter les entreprises éligibles vers le programme Reboost 2, à participer au comité de sélection et aux

événements gratuits organisés dans ce cadre par la CCI.

- A promouvoir et à orienter des entreprises du secteur agroalimentaire du territoire vers le club Agroalia et la pépinière Rungis & CO.

La contribution financière sera créditée au compte de la CCI 94 selon les procédures comptables en vigueur. La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

La subvention sera versée sur le compte bancaire de la CCI 94 dont les références sont les suivantes :
BNP PARIBAS, Agence paris Etoile Entreprises, 83 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE Code BQ : 30004 Guichet : 00813
N de compte : 00010467959 Clé : 51
IBAN n° FR76 3000 4008 1300 0104 6795 951 Code Swift : BNP AFR PPPGA
Code B.I.C: BNPAFRPPPG

Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte désigné par la CCI 94 selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est :
Le Trésorier Municipal
Trésorerie municipale de Vitry-sur –Seine

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle porte sur les actions engagées pendant cette période.

Article 5 : Justificatifs

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, la CCI 94 s'engage à fournir annuellement, jusqu'au terme de la convention, dans les six mois de la clôture de chaque exercice budgétaire, un bilan et compte-rendu financier des actions réalisées au titre de la présente convention.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la CCI 94 sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la CCI 94 et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan et compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en informe la CCI 94 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Il peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre procède, conjointement avec la CCI 94, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

Article 8 : Contrôle par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'utilisation des fonds

La CCI 94 s'engage à justifier à tout moment, à la demande de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et de faciliter l'accès à ses documents administratifs et comptables.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dans le cadre de l'évaluation des actions subventionnées.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Recours

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la CCI 94 s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et non résolu à l'amiable dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la notification du différend par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre partie sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Le

Pour la CCI 94,
Gérard DELMAS

Président

Pour l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
Michel LEPRETRE

Le Président

ANNEXE 1 FICHE ACTION « COAXION »



Fiche Action Année 2021

MISE EN PLACE D'UN RESEAU COAXION SUR LE TERRITOIRE GRAND ORLY SEINE BIEVRE					
Objet de l'action	<p>En poursuite de l'étude d'opportunité réalisée auprès des clubs du territoire de mettre en place COAXION le réseau des clubs d'entreprises, la CCI 94 après restitution auprès des clubs se propose une mise en place de ce réseau avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en partenariat avec la CCI 91, pour les clubs essonniers du territoire.</p> <p>L'objectif et les missions du réseau Coaxion : mailler, fédérer et soutenir les associations d'entreprises en favorisant les échanges, le partage d'expériences et les bonnes pratiques sur des enjeux communs aux associations. Le réseau Coaxion permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De sécuriser et développer les clubs existants : promotion des clubs, fidélisation des adhérents et recrutement de nouveaux membres, ouverture sur des villes non couvertes... - Favoriser la mutualisation/coopération interclubs - Coconstruire une programmation commune pour « agir ensemble sur le territoire » 				
Objectifs attendus du projet	<p>Mettre en place Coaxion avec les clubs du territoire GOSB et l'EPT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation auprès des présidents de clubs des résultats de l'étude réalisée - Proposition d'un plan d'actions adapté aux retours des Présidents de Club - Organisation de rencontres régulières avec les Présidents de clubs. - Mise en place d'une programmation commune pour une mutualisation sur des actions permettant une synergie collective et un impact maximisé - Communiquer, valoriser pour leur apporter une visibilité 				
Rattachement de la fiche action à l'axe convention CCI94/GOSB	Axe 3 : Accompagnement au développement des entreprises et animation économique du territoire / mise en réseau des entreprises, accompagnement				
Etudes envisagées					
Indicateurs	<p>Actions : Présentation de l'étude d'opportunité auprès des Présidents de clubs Elaboration d'un plan d'actions Mise en en place d'actions favorisant la synergie, la coopération, la mutualisation : programmation commune, événements interclubs...</p>				
Budget total de l'action (€)	20 K€ pour 2021				
Nature et montant des dépenses et des recettes	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Dépenses 2021</th> <th style="width: 40%;">Recettes 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20 K€ Ingénierie Animation (0,25 ETP)</td> <td>EPT GOSB : 10 K€ CCI94 : 10 K€</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses 2021	Recettes 2021	20 K€ Ingénierie Animation (0,25 ETP)	EPT GOSB : 10 K€ CCI94 : 10 K€
Dépenses 2021	Recettes 2021				
20 K€ Ingénierie Animation (0,25 ETP)	EPT GOSB : 10 K€ CCI94 : 10 K€				
Montant des cofinancements (€)	EPT GOSB : 10K€ CCI94 : 10K€				
Montant de la subvention demandée (€)	10 K€ en 2021				

ANNEXE 2 - FICHE ACTION « REBOOST 2 »



Fiche Action Année 2021

PROGRAMME « REBOOST 2 » ENTREPRISES					
Objet de l'action	La CCI Val-de-Marne a mis en place en collaboration avec les Etablissements Publics Territoriaux et la Direccte, le programme Reboost à destination des PME. Ce programme d'accompagnement stratégique permettant à des entreprises d'être soutenues pendant la crise sanitaire, pourrait être proposé à de nouvelles entreprises qui n'aurait pas pu être intégré compte tenu de leur effectif ou de leur secteur d'activité dans le programme précédent. Cette action fera l'objet d'une demande de cofinancement dans le cadre d'un plan de revitalisation.				
Objectifs attendus du projet	✓ Reboost 2 : Accompagner 10 entreprises dont les effectifs seront compris entre 5 à 10 salariés avec un programme stratégique de type Reboost.				
Rattachement de la fiche action à l'axe convention CCI94/GOSB	Axe 3 : Accompagnement au développement des entreprises et animation économique du territoire / mise en réseau des entreprises, accompagnement				
Etudes envisagées					
Indicateurs	Nombre d'entreprises accompagnées 10 entreprises.				
Budget total de l'action (€)					
	48 K€ pour 2021				
Nature et montant des dépenses et des recettes	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Dépenses 2021</th> <th style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Recettes 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">48 K€ Pilotage, animation, prestations externes</td> <td style="border-bottom: 1px solid black;">EPT GOSB : 10 KE CCI94 : 38 KE Plan de revitalisation dépôt de dossier à réaliser par la CCI94</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses 2021	Recettes 2021	48 K€ Pilotage, animation, prestations externes	EPT GOSB : 10 KE CCI94 : 38 KE Plan de revitalisation dépôt de dossier à réaliser par la CCI94
Dépenses 2021	Recettes 2021				
48 K€ Pilotage, animation, prestations externes	EPT GOSB : 10 KE CCI94 : 38 KE Plan de revitalisation dépôt de dossier à réaliser par la CCI94				
Montant des cofinancements (€)	EPT GOSB : 10 KE CCI94 : 38 KE				
Montant de la subvention demandée (€)	10 K€ en 2021				

ANNEXE 3 : FICHE ACTION SOUTIEN RESEAU ENTREPRISES AGROALIMENTAIRE



Fiche Action Année 2021

FILIERE AGROALIMENTAIRE											
LE RESEAU DES ENTREPRISES DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE ET FOODTECH AGROALIA											
Objet de l'action	<p>Soutenir la dynamique et le développement du Club régional AgroAlia et de Rungis&Co en faveur des entreprises de la filière agroalimentaire et Foodtech en plein essor.</p> <p>Faciliter l'implantation des entreprises sur le territoire.</p> <p>Valoriser les entreprises du territoire et l'EPT12.</p> <p>Faciliter le maillage Grands groupes et startups.</p>										
Objectifs attendus du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Être prescripteur du Club AgroAlia et de Rungis &Co - Communiquer aux entreprises l'offre immobilière de l'EPT12 - Créer un support de communication (vidéo, partenariat presse...) valorisant les entreprises, l'EPT12 et la CCI (AgroAlia et Rungis&Co) - Mettre en réseau les entreprises 										
Rattachement de la fiche action à l'axe convention CCI94/GOSB	Axe 6 Appuyer l'innovation										
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de créateurs et jeunes entreprises accompagnées dans le secteur de l'agroalimentaire sur le territoire - Nombre d'entreprises intégrant Rungis&Co (promotion des IPHE et tiers lieux du territoire) - Nombre d'entreprises du territoire adhérentes au Club AgroAlia (mise en réseau des entreprises) 										
PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF											
Budget total de l'action (€)	120 000 € pour 2021										
Nature et montant des dépenses et des recettes	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><i>Dépenses</i></td> <td style="width: 50%; border: none;"><i>Recettes</i></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"><i>PILOTAGE ANIMATION : 80 000.</i></td> <td style="border: none;"><i>ADHESIONS ENTREPRISES : 20 000</i></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"><i>COMMUNICATION : 10 000</i></td> <td style="border: none;"><i>PARTENAIRES PUBLICS : 30 000</i></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"><i>PRESTATAIRE (animation, atelier plénière etc...) : 30 000</i></td> <td style="border: none;"><i>PARTENAIRES PRIVES : 30 000</i></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"><i>CCI : 40 000</i></td> </tr> </table>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>PILOTAGE ANIMATION : 80 000.</i>	<i>ADHESIONS ENTREPRISES : 20 000</i>	<i>COMMUNICATION : 10 000</i>	<i>PARTENAIRES PUBLICS : 30 000</i>	<i>PRESTATAIRE (animation, atelier plénière etc...) : 30 000</i>	<i>PARTENAIRES PRIVES : 30 000</i>		<i>CCI : 40 000</i>
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>										
<i>PILOTAGE ANIMATION : 80 000.</i>	<i>ADHESIONS ENTREPRISES : 20 000</i>										
<i>COMMUNICATION : 10 000</i>	<i>PARTENAIRES PUBLICS : 30 000</i>										
<i>PRESTATAIRE (animation, atelier plénière etc...) : 30 000</i>	<i>PARTENAIRES PRIVES : 30 000</i>										
	<i>CCI : 40 000</i>										
Montant de la subvention demandée (€)	<p>10 k€ pour 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement adhésion de l'EPT12 au Club comme membre premium et participation au LAB AgroAlia délocalisé à Rungis&Co - Prise en charge de 3 adhérents au Club AgroAlia (entreprises du territoire EPT GOSB) - Participation de la CC94 aux GT du projet Zone Senia et suivi du projet ; - Réseau national La Foodtech : référencement comme acteur de la filière Foodtech en Ile-de-France (en cours d'élaboration) aux côtés d'autres acteurs ; - Soirée AgroAlia en octobre (sous réserve de mesures gouvernementales) : mise en avant des membres et partenaires du club dont GOSB ; - Réflexion sur une possible "rencontre" entre grands groupes du territoire et startups Foodtech sur le territoire. 										